

9. XIII - QUESTIONS DIVERSES

a) Vente de 68 obligations
de l'emprunt russe 4 1/2
1909 -

P.V. COMITE

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du lendemain.

ORDRE P. 34

I. AFFAIRES - Aux termes de la délibération de novembre dernier par le Conseil ou Comité, cette affaire est de la compétence du Conseil d'Administration, en dépit de la très faible valeur de réalisation de ces titres, quelle qu'en soit actuellement la cote en bourse.

Il s'agit d'obligations qui se trouvaient dans la valise d'un voyageur qui avait été brûlé le 14 février 1911 dans une collision de train en gare de Courville. Les titres avaient été brûlés, et le Réseau de l'Etat ayant indemnié le propriétaire, est devenu propriétaire des nouveaux titres. Les services financiers voudraient procéder à la vente de ces obligations.

II. COURVILLE - Les frais seront plus élevés que le prix que nous en retirerons.

III. LE RESEAU - Trouverons-nous un acheteur ?

IV. CHIFFRE - Oui, il existe un marché pour ces titres.

V. ESTIMATION - Nous avions versé 34.700 fr en voyage pour indemnité pour l'indemnité de ces titres brûlés. Et nous ne tirons aujourd'hui de leurs duplicata que 30 fr.

VI. LE PRESIDENT - Personne n'a fait d'objection à propos, nous soumettrons cette proposition de vente au Conseil d'Administration.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COMITE DE DIRECTION

Séance du 2 mai 1939

Questions diverses

- Vente de 68 obligations de l'emprunt russe
4 1/2 % 1909.

Société Nationale
des
Chemins de fer français

15 avril 1939

Services Financiers

N O T E

sur la vente de 68 obligations de l'emprunt russe
 $4 \frac{1}{2} \%$ 1909.

Le Portefeuille des fonds disponibles de la S.N.C.F. a récemment pris en charge, à la suite d'écritures de régularisation, un certain nombre de titres provenant des anciens Réseaux. S'agissant exclusivement de titres à long terme qu'il a paru contraire aux règles normales de maintenir en emploi de titres disponibles, les Services Financiers procèdent actuellement à la vente en Bourse de ces titres principalement constitués par des rentes et des obligations du Trésor.

Toutefois, parmi ces titres figurent 68 obligations de 100 fr nominal de l'emprunt russe $4 \frac{1}{2} \%$ 1909 devenues la propriété du Réseau de l'Etat à la suite d'un accident de chemin de fer survenu en 1911. Or, en dépit de la très faible valeur de réalisation de ces titres qui s'élève actuellement à environ 250 fr, le Conseil d'Administration a seul pouvoir de décision en l'état actuel des délégations existantes.

OBLIGATIONS RUSSSES 4 1/2 %

Le solde créditeur de 34.500^f
représente la valeur de 50 obligations de 500^f.
(emprunt 4 1/2 % or).

Origine des 50 obligations ci-dessus :

Lors de l'incendie consécutif à la collision de trains qui s'est produite en gare de CUSNYVILLE, le 14 février 1911, la valise d'un voyageur M. BONDON a été complètement brûlée ainsi que les objets qu'elle contenait, parmi lesquels il y avait 50 obligations de 500 fr de l'emprunt russe 4 1/2 % or nos 1395 à 1441 de la série 71, nos 7135 à 7143 de la série 515, nos 7435, 7436 à 7442 et 7405 à 7412 de la série 527.

En remboursement du prix d'achat de ces obligations, nous avons payé à M. BONDON une somme de 34.750 fr, 20 et celui-ci, de son côté, a cédé à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat la certitude que la propriété des dites obligations lui conférerait sur le gouvernement impérial russe, en vertu de quel ce gouvernement, à la suite de notre demande à lui transmise par les soins du département des Affaires étrangères, nous a fait délivrer, par le même intermédiaire, des duplicata des 50 obligations détruites démunies de leur feuille de coupons. Les nouveaux titres renfermés en un pli spécial portant le sceau de l'Ambassade de Russie ont été confiés à la garde de M. le Caissier Central dès le 22 août 1913.